

À PROPOS

Facilitateur « Partage et Communautés d'énergie »

1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

Toute personne, seule ou en communauté, qui souhaite se lancer dans le partage d'énergie ou qui souhaite développer une communauté d'énergie.

Tout d'abord, il y aura une première prise de contact, qui permettra au Facilitateur d'évaluer votre projet. Ensuite, si votre projet est sélectionné, votre accompagnement pourra officiellement commencer.

Le service est gratuit pour les porteurs de projets. Il est financé par Bruxelles Environnement.

2. NOS SERVICES

Deux types de service sont offerts par le Facilitateur :

- Un **accompagnement individuel** des demandeurs dans toutes les étapes de réalisation de leurs projets, quelles que soient les activités considérées. À titre d'exemple, le Facilitateur accompagne les porteurs de projets sur le modèle économique approprié, la mobilisation des participants, l'acquisition d'une installation de production, le choix de la personnalité juridique, la rédaction de statuts, le choix d'une clé de répartition, la rédaction de contrats, la facturation, etc.
- Proposer des **outils standardisés** qui ont pour objectif de vous aider dans la mise en place et la gestion de votre projet. Le portefeuille d'outils proposé par le Facilitateur s'étoffera progressivement. Il sera disponible bientôt.

3. NOS OBJECTIFS

En plus de vous aider à réaliser votre projet, l'objectif de l'accompagnement est vous rendre le plus autonome possible dans la gestion de votre projet.

De manière générale, le Facilitateur a pour objectif de faciliter le développement d'opérations de partage et de communautés d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

4.1. GRATUITÉ DU SERVICE

Le service offert par le Facilitateur est gratuit pour les porteurs de projets. Il est financé par Bruxelles Environnement.

4.2. PRINCIPE DE NON-SUBSTITUTION

Le Facilitateur aide et conseille le porteur de projet mais il ne se substitue pas à lui. Les différentes actions nécessaires à la réalisation du projet seront entreprises par le demandeur.

4.3. DISPONIBILITÉ DE L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur s'engage à répondre aux sollicitations du demandeur dans les meilleurs délais et est joignable pendant les heures de bureau.

Des modalités plus précises pourront être fixées entre vous et votre accompagnateur.

4.4. DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La durée de l'accompagnement peut varier d'un projet à l'autre, en fonction des besoins et réalités de terrain.

En principe, l'accompagnement prend fin lorsque le projet est autonome ou lorsque le budget-temps consacré à ce projet est épuisé.

4.5. RETOURS D'EXPERIENCE

Un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé après la clôture de votre accompagnement ou après un an si l'accompagnement dure plus longtemps.

Vous avez également la possibilité d'adresser au Facilitateur des retours d'expérience lorsque vous le jugez pertinent. Ces retours seront utiles au Facilitateur pour dégager les tendances générales des projets accompagnés et d'identifier les freins et leviers transversaux. Ces retours seront ensuite communiqués à Bruxelles Environnement en vue de faciliter le développement d'autres projets de partage et de communautés d'énergie à Bruxelles.

4.6. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Facilitateur s'engage à respecter la législation en vigueur concernant le traitement des données à caractère personnel.

En tant que responsable de traitement, le Facilitateur traite les données recueillies pour assurer l'accompagnement des demandeurs, réaliser des retours d'expérience et créer des outils standardisés.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la [déclaration de vie privée \(.pdf\)](#).